



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

14 décembre 2011

AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES

Arrêté n°2011- 5342 du 08 décembre 2011 : Désignation des membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux (changement d'un membre consultatif, représentant des gestionnaires)

Arrêté n°2011- 5342 du 08 décembre 2011 : Avis de classement du 25 novembre 2011 de la commission de sélection des dossiers de l'appel à projets 2011-05-05 avant l'autorisation de 71 places de services de soins infirmiers à domicile sur 11 territoires du Rhône

Arrêté n°2011 – 5373 du 14 décembre 2011 : Fixation du calendrier des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 LYON Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - [http:// www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

Arrêté n°2011- 5342 du 08 décembre 2011

Objet : désignation des membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux (changement d'un membre consultatif, représentant des gestionnaires).

Article 1^{er} : la représentation des gestionnaires au sein de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux de la région Rhône-Alpes est modifiée à la demande de la Fédération hospitalière de France. L'arrêté n°2011-3607 du 7 septembre 2011 est abrogé.

Article 2 : la commission de sélection des appels à projets placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de sa seule compétence, comprend dix membres permanents titulaires et leur suppléant.

Article 3 : sont nommés en qualité de membres permanents avec voix délibérative :

Pour l'Agence Régionale de la Santé

- le directeur général ou son représentant, Mme LEJEUNE VIDALENC, directrice du handicap et du grand Age, président ;
- M. VERMOREL, directeur-adjoint du handicap et du grand Age, suppléant.

- Mme MASSONNAT, responsable du pôle « organisation de l'offre », de la direction du handicap et du grand âge, titulaire ;
- Mme LAURENT, responsable du pôle « qualité efficacité contractualisation » de la direction du handicap et du grand âge, suppléante.

- M. GLABI, directeur délégué de la protection et promotion de la santé, titulaire ;
- Mme BATIH, chef de service adjointe du service « prévention et promotion de la santé », suppléante ;

- Mme BRAVARD, déléguée territoriale adjointe, délégation de l'Isère, titulaire ;
- Mme GAULIN, responsable du pôle « offre de santé », de la délégation territoriale de la Loire, suppléante.

Au titre de la représentation des usagers

Deux représentants des usagers personnes handicapées –et leur suppléant- :

- M. Jacky PIOPPI, APF 69, titulaire ;
- M. René REDON, APAJH 38, suppléant.

- Mme Renée BAREL, UNAFAM Région Rhône-Alpes, titulaire ;
- Mme J. BRUNON, FNAR, suppléante.

Un représentant des usagers personnes âgées –et son suppléant- :

- M. Marc DEPREZ, Coderpa 38, titulaire ;
- M. Yvon LONG, Coderpa 73, suppléant.

Un représentant des usagers pour les personnes confrontées à des difficultés spécifiques –et son suppléant-

- M. Patrick BEDIAT, FNARS, titulaire ;
- M. Yvan COURIOL, FNARS, suppléant.

Article 4 : sont nommés en qualité de membres permanents avec voix consultative.

Au titre de la représentation des gestionnaires :

Personnes handicapées : un membre titulaire et son suppléant

- M. Roland CORTOT, FEGAPEI, titulaire ;
- M. Patrice RONGEAT, FEGAPEI, suppléant.

Personnes âgées : un membre titulaire et son suppléant

- M. Karl KOUKOU, fédération hospitalière de France, titulaire ;
- Mme F. PERRIN-VENUTO, fédération hospitalière de France, suppléante ;

Article 5 : le mandat des membres de la commission est d'une durée de trois ans à compter du 24 juin 2011. Il est renouvelable.

Article 6 : les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 7 : dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : Mme la directrice du handicap et du grand âge, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
Le directeur général adjoint,
Christian DUBOSQ

Avis de classement du 25 novembre 2011 de l'appel à projet 2011-05-05

Objet : Avis de classement du 25 novembre 2011 de la commission de sélection des dossiers de l'appel à projets 2011-05-05 avant l'autorisation de 71 places de services de soins infirmiers à domicile sur 11 territoires du Rhône.

territoire de l'arrondissement de Lyon 6 [10 places]
5 dossiers reçus, instruits ; la commission les a classés comme suit :

- 1 SSIAD CCMS Lyon 6
- 2 SSIAD Croix Rouge Française Villeurbanne
- 3 ENTR'AIDS
- 4 ADHAP Services
- 5 DOMUSVI

territoire du canton de Villeurbanne [5 places]
3 dossiers reçus, instruits. Classement :

- 1 SSIAD Croix Rouge Française Villeurbanne
- 2 ENTR'AIDS
- 3 ADHAP Services

territoire de l'arrondissement de Lyon 4 [6 places]
3 dossiers reçus, instruits. Classement :

- 1 SSIAD SMD Lyon 4^{ème}
- 2 ENTR'AIDS
- 3 DOMUSVI

territoire des cantons d'Anse et de Limonest [10 places]
1 dossier reçu, instruit
la commission n'a pas classé le dossier pour cause de réponse insuffisante au cahier des charges.

territoire de l'arrondissement de Lyon 5 [5 places]
3 dossiers reçus, instruits. Classement :

- 1 SSIAD Résidom Lyon 5
- 2 ENTR'AIDS
- 3 DOMUSVI

territoire des cantons de l'Arbresle et Ecully [7 places]
2 dossiers reçus, instruits
la commission n'a pas classé les dossiers pour cause de réponse insuffisante au cahier des charges.

territoire du canton de Bron [3 places]
2 dossiers reçus, instruits. Classement :

- 1 SSIAD Bron
- 2 ADHAP Services

territoire du canton de Caluire [6 places]
2 dossiers reçus, instruits. Classement :

- 1 SSIAD Soins et Santé
- 2 DOMUSVI

territoire du canton de Décines Charpieu [9 places]
2 dossiers reçus, instruits.
la commission n'a pas classé les deux dossiers pour cause de réponse insuffisante au cahier des charges.

territoire du canton d'Amplepuis [7 places]
1 dossier reçu, instruit ; il est classé par la commission

SSIAD Amplepuis

territoire du canton urbain de Vaugneray [3 places]
1 dossier reçu, instruit ; il est classé par la commission

SSIAD Résidom du canton de Vaugneray

Le président de la commission,
Muriel LE JEUNE-VIDALENC

Arrêté n°2011 – 5373 du 14 décembre 2011

Objet : Fixation du calendrier des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux .

Article 1^{er} : le calendrier des appels à projets qui seront ouverts en 2012 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux recevant ou accompagnant des personnes âgées ou handicapées, visés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixé selon l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire des observations sur le présent calendrier auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes.

Article 3 : Mme la directrice du handicap et du grand âge, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
Le directeur général adjoint,
Christian DUBOSQ

Annexe à l'arrêté de M. Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,
N°2011-5373 du 14 décembre 2011,

Calendrier prévisionnel 2012 des appels à projets médico-sociaux

Catégorie, capacité	Public bénéficiaire	Territoire concerné
1/ Equipe mobile d'accompagnement, en mode innovant 20 places	Adultes autistes et/ou atteints de troubles envahissants du développement	Département de l'Ain
2/ Services de soins Infirmiers à domicile 26 places	Personnes âgées malades ou dépendantes	Département du Rhône
3/ Etablissement Hébergement 48 places	Personnes âgées dépendantes	} } } } } Département de la Drôme (Compétence conjointe avec Conseil général de la Drôme)
et une section spécialisée 12 places	Personnes handicapées psychiques vieillissantes	
Logements adaptés [10]	Personnes handicapées vieillissantes et familles	
Service d'aide à la vie sociale 10 places	Personnes handicapées vieillissantes	
Espace d'aide aux aidants	Aidants naturels de personnes âgées, handicapées	
4/ Structure innovante de soins et de réadaptation sociale 15 à 18 places	Enfants et adolescents (13-18 ans) handicapés psychiques et/ou avec des troubles de la conduite et du comportement	Département de la Loire